

Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

PROCES-VERBAL N°9

Ce PV comporte deux sections :

- **CLASSEMENT DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES**
- **CLASSEMENT DES ECLAIRAGES DES INSTALLATIONS SPORTIVES**

Réunion du : **Jeudi 30 Mai 2024 à 9h30 au siège de la Ligue de Bretagne de Football à Montgermont (possibilité en visioconférence)**

Présents : Pierre-Yves NICOL, Guillaume DEM (visio), Joël LE BOT, Maurice JOUBIN et Marcel DELEON

Excusé : Frédéric RAYMOND, Albert ROUSSEAU, André FERELLOC et Jean-Paul TOUBLANT

Assiste : Pierre LE BOT

Prochaine réunion le 27/06/2024

Attention :
Les dossiers sont à retourner au plus tard le 20/06/2024

Glossaire :

C.F.T.I.S. = *Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives*

C.R.T.I.S. = *Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives*

** Pour information, les réunions de la C.R.T.I.S. ont désormais lieu tous les deuxièmes jeudis du mois sauf cas exceptionnels.*



PROCÈS-VERBAL N°9

CLASSEMENT DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

DISTRICT DES CÔTES-D'ARMOR Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

- 1.1. Classements initiaux
- 1.2. Confirmations de niveau de classement
- 1.3. Changements de niveau de classement

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

- 2.1. Classements initiaux
- 2.2. Confirmations de niveau de classement

- **COATREVEN : STADE AUGUSTIN OLLIVIER – NNI 220420101**
Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 18/02/2024.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN et du document transmis :
 - Arrêté d'Ouverture au Public du 11/04/2024Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 30/05/2034.
- **COATREVEN : STADE CHRISTIAN LE COZANNET – NNI 220420102**
Cette installation était classée en Niveau T7 PN jusqu'au 13/03/2024.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T7 PN et du document transmis :
 - Arrêté d'Ouverture au Public du 11/04/2024Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T7 PN jusqu'au 30/05/2034.
- **KERIEN : STADE MUNICIPAL – NNI 220880101**
Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 17/12/2023.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN et du document transmis :
 - Arrêté d'Ouverture au Public du 15/04/2024Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 30/05/2034.





- **LANDEHEN : STADE JEAN CARO 1 – NNI 220980101**

Cette installation était classée en Niveau T4 PN jusqu'au 18/02/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 15/03/2024
- Plan des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T4 PN jusqu'au 30/05/2024.

- **LANDEHEN : STADE JEAN CARO 2 – NNI 220980102**

Cette installation était classée en Niveau T7 PN jusqu'au 18/02/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T7 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 15/03/2024
- Plan aérien

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- Buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « *Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. ».*

La mise aux normes de la hauteur des buts permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 30/05/2024 sous réserve de la levée de la non-conformité mineure avant le 31/12/2024. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise.

- **LE MENE : STADE PIERRE LUCAS 1 – NNI 220460701**

Cette installation était classée en Niveau T4 PN jusqu'au 18/02/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 12/12/2013
- Plan des vestiaires

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- Buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « *Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. ».*

La mise aux normes de la hauteur des buts permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Au regard des éléments transmis et en raison de la superficie des vestiaires joueurs et arbitres qui est inférieure respectivement à 20 m² et 8 m², la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 30/05/2024 sous réserve de la levée de la non-conformité mineure avant le 31/12/2024. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise.

- **PLOUARET : STADE MUNICIPAL – NNI 222070101**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 13/03/2024.



La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN et du document transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 02/05/2024

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- Zone de sécurité non respectée : Art. 3.3 « *Les zones de sécurité – Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire.* »

Diminuer la largeur de l'aire de jeu de manière à respecter une zone de sécurité de 2,50 m minimum entre le premier obstacle et l'extérieur de la ligne de touche permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Dans l'attente de la levée de cette non-conformité, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise. Elle précise qu'en l'absence de classement, aucune compétition ne peut y être programmée.

- **TREMEL : STADE MUNICIPAL – NNI 223660101**

Cette installation était classée en Niveau T7 PN jusqu'au 17/04/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T7 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 03/05/2024
- Photo d'un but

Elle constate les non-conformités majeures suivantes :

- Zone de sécurité non respectée : Art. 3.3 « *Les zones de sécurité – Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire.* »

Diminuer la largeur de l'aire de jeu de manière à respecter une zone de sécurité de 2,50 m minimum entre le premier obstacle et l'extérieur de la ligne de touche permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

- Buts non conformes : Art. 3.9.1.1 « *Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dispositions communes – Afin de limiter les risques de chocs, de blessure et les contestations pendant la pratique, tous renforts, « oreilles », arcs boutants, cages soudées ou fixées à la barre transversale et aux poteaux verticaux sont rigoureusement interdits.* »

La suppression des crochets permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- Buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « *Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but.* ».

La mise aux normes de la hauteur des buts permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Dans l'attente de la levée de ces non-conformités, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise. Elle précise qu'en l'absence de classement, aucune compétition ne peut y être programmée.

- **TREMUSON : STADE DE TIREL JEAN GUYADER – NNI 223720101**

Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 23/02/2022.



La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception d'une photo accompagnée d'une explication permettant la levée de la non-conformité majeure prononcée le 23/06/2022. Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T6 PN jusqu'au 30/05/2034.

2.3. Changements de niveau de classement

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

- **LAMBALLE ARMOR : STADE DE LA VILLE MEEN 2 – NNI 221730102**

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de création d'un terrain synthétique afin d'obtenir un Niveau T5 SYN ainsi que des documents transmis :

- Lettre d'intention

- Plans de masse, de situation, de profil en travers, de tracés et des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. donne un avis favorable pour un Niveau T4 SYN sous réserve de prendre en compte les préconisations suivantes lors de la réalisation :

- La planimétrie du terrain, valeurs de pente en toit de 0,4 % devra permettre d'obtenir une hauteur sous la barre transversale de 2,44 m sur toute la longueur du but.

- Le diamètre des poteaux de but correspondra à la largeur des lignes du tracé (0,10 m en gazon synthétique le plus souvent).

- La distance entre le tracé des lignes de touche du Foot A8 sera de 2,50 m minimum par rapport à la ligne médiane, ainsi que par rapport à la ligne de but du tracé du Foot à 11.

- La zone de dégagement entre la ligne de touche du tracé du Foot à 11 et les buts du Foot A8 rabattu devra être de 2,50 m minimum (2,70 m conseillé).

La C.R.T.I.S. rappelle qu'à l'issue des travaux, les bâtiments, clôtures... devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau T4 SYN selon le Règlement des Terrains et Installations de 2021. Concernant le revêtement en gazon synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 10 ans à la date anniversaire de cette mise en service.

- **LOUDEAC : PARC DES SPORTS DE SAINT BUGAN 1 – NNI 221360201**

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de mise aux normes et rénovation des vestiaires afin de confirmer un Niveau T4 PN ainsi que des documents transmis :

- Lettre d'intention

- Plan du projet

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. donne un avis favorable pour un projet de mise aux normes et rénovation des vestiaires afin de confirmer un Niveau T4 PN. Elle rappelle que les vestiaires joueurs devront présenter une superficie de 20 m² minimum et que le vestiaire arbitre devra présenter une superficie de 8 m² minimum.

- **LOUDEAC : PARC DES SPORTS DE SAINT BUGAN 1 – NNI 221360201**

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de création d'un Club House ainsi que des documents transmis :

- Lettre d'intention

- Plan du projet



Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. donne un avis favorable pour un projet de création d'un Club House.

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

5.1. Classements initiaux

5.2. Confirmations de niveau de classement

5.3. Changements de niveau de classement

- **PLELO : SALLE DES SPORTS – NNI 221829901**

Cette installation est classée en Niveau Futsal 3 jusqu'au 02/06/2026.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau Futsal 2 et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 20/07/2015
- Procès-Verbal de la Commission de Sécurité du 28/05/2015
- Rapport de visite du 19/05/2024 effectué par M. Pierre-Yves NICOL, Membre C.R.T.I.S.
- Tests in-situ du 09/04/2015
- Plans d'ensemble avec gradins, des vestiaires et de situation

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose le classement de cette installation en Niveau Futsal 2 et transmet le dossier à la C.F.T.I.S. pour décision.

6. AFFAIRES DIVERSES

- **LAMBALLE ARMOR : STADE LOUIS HINGANT 2 – NNI 220930102**

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception des Tests in-situ et prolonge le classement de cette installation classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 01/10/2033.



DISTRICT DU FINISTERE

Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

1.1. Classements initiaux

1.2. Confirmations de niveau de classement

- **PLABENNEC : STADE DE KERVEGUEN – NNI 291600101**

Cette installation est classée en Niveau T2 PN jusqu'au 20/05/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T2 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 05/10/2022
- Rapport de visite du 11/04/2024 effectué par M. André FERELLOC, membre C.R.T.I.S. et M. Gérard QUINQUIS, membre C.D.T.I.S.
- Plans de masse et des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose la confirmation de classement de cette installation en Niveau T2 PN et transmet le dossier à la C.F.T.I.S. pour décision.

1.3. Changements de niveau de classement

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

2.1. Classements initiaux

2.2. Confirmations de niveau de classement

- **DOUARNENEZ : STADE HENRI GUICHAOUA 1 – NNI 290460301**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 18/04/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 22/12/2005
- Rapport de visite du 24/04/2024 effectué par M. Guillaume DEM, membre C.R.T.I.S.
- Plan de l'aire de jeu

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- Zone de sécurité non respectée : Art. 3.3 « *Les zones de sécurité – Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire.* »

Décaler l'aire de jeu afin de respecter une zone de sécurité de 2,50 m tout autour de l'aire de jeu permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- Main courante discontinue : Art. 6.6.1 « *Protection du terrain – Main courante et autres dispositifs de protection – Pour garantir le déroulement du jeu en toute sécurité, le terrain est doté d'un dispositif de protection (séparation physique de protection destinée à limiter l'envahissement du terrain par les spectateurs et respecter les zones de sécurité). Ce dispositif délimite les espaces réservés au public par rapport à l'aire*



de jeu. Il est installé de manière permanente. Il est implanté aux distances respectant les dimensions des zones de sécurité et des zones de sécurité augmentée. ».

La fermeture totale de la main courante avec la mise en place de chaînes, cordes etc. permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Dans l'attente de la levée de ces non-conformités, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise. Elle précise qu'en l'absence de classement, aucune compétition ne peut y être programmée.

- **DOUARNENEZ : STADE HENRI GUICHAOUA 2 – NNI 290460302**

Cette installation est classée en Niveau A5 PN jusqu'au 12/06/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau A5 PN et du document transmis :

- Rapport de visite du 24/04/2024 effectué par M. Guillaume DEM, membre C.R.T.I.S.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- Dimension de l'aire de jeu non-conforme : Art. 5.5 « *Terrains réduits – Traçage des aires de jeu – Terrain Foot A5 – Longueur : 30 à 40 m – Largeur : 20 à 35*

Diminuer la longueur de l'aire de jeu permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau A5 PN jusqu'au 30/05/2034 sous réserve de la levée de la non-conformité mineure avant le 31/12/2024. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise.

- **DOUARNENEZ : STADE DE KERVIGNAC 1 – NNI 290460501**

Cette installation est classée en Niveau T7 PN jusqu'au 12/06/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T7 PN et des documents transmis :

- Rapport de visite du 24/04/2024 effectué par M. Guillaume DEM, membre C.R.T.I.S.
- Plan de l'aire de jeu

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- Zone de sécurité non respectée : Art. 3.3 « *Les zones de sécurité – Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire.* »

Diminuer la largeur et la longueur de l'aire de jeu de manière à respecter une zone de sécurité de 2,50 m minimum entre le premier obstacle et l'extérieur de la ligne de touche et de but permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Dans l'attente de la levée de cette non-conformité, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise. Elle précise qu'en l'absence de classement, aucune compétition ne peut y être programmée. Elle demande également que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public avant le 31/12/2024.

- **GUERLESQUIN : STADE DE KRAVEL 1 – NNI 290670101**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 18/12/2021.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Plans des vestiaires, de l'aire de jeu et de la tribune

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- Buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « *Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de*



l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. ».

La mise aux normes de la hauteur des buts permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Au regard des éléments transmis et en raison d'une longueur des bancs de touche inférieure à 2,50 m, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T6 PN jusqu'au 30/05/2034 sous réserve de la levée de la non-conformité mineure avant le 31/12/2024. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise. Elle demande également que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public avant le 31/12/2024.

• **GUIPAVAS : COMPLEXE SPORTIF DE KERLAURENT 1 – NNI 290750201**

Cette installation était classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 23/09/2022.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 SYN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 28/03/2024
- Rapport de visite du 16/02/2024 effectué par M. Frédéric RAYMOND, Président C.R.T.I.S.
- Tests in-situ du 15/01/2020
- Plan des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 30/11/2024 sous réserve de la réception des Tests in-situ avant le 30/11/2024.

• **PLABENNEC : STADE DE KERVEGUEN KERORIOU 1 – NNI 291600201**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 18/04/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 28/03/2024
- Rapport de visite du 18/04/2024 effectué par M. André FERELLOC, membre C.R.T.I.S. et M. Gérard QUINQUIS, membre C.D.T.I.S.
- Plans d'implantation et des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 30/05/2034.

• **PLABENNEC : STADE DE KERVEGUEN KERORIOU 2 – NNI 291600202**

Cette installation était classée en Niveau T7 PN jusqu'au 18/04/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T7 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 28/03/2024
- Rapport de visite du 18/04/2024 effectué par M. André FERELLOC, membre C.R.T.I.S. et M. Gérard QUINQUIS, membre C.D.T.I.S.
- Plans d'implantation et des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T7 PN jusqu'au 30/05/2034.

• **PONT AVEN : STADE HENRI SINQUIN – NNI 292170101**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 13/03/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Rapport de visite du 02/04/2024 effectué par M. Guillaume DEM, membre C.R.T.I.S.
- Plan de l'aire de jeu

Elle constate la non-conformité majeure suivante :



- Zone de sécurité non respectée : Art. 3.3 « Les zones de sécurité – Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire. »

Diminuer la largeur de l'aire de jeu de manière à respecter une zone de sécurité de 2,50 m minimum entre le premier obstacle et l'extérieur de la ligne de touche ainsi que recouvrir les regards par un revêtement synthétique fixe permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- Buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. ».

La mise aux normes de la hauteur des buts permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

- Main courante discontinue : Art. 6.6.1 « Protection du terrain – Main courante et autres dispositifs de protection – Pour garantir le déroulement du jeu en toute sécurité, le terrain est doté d'un dispositif de protection (séparation physique de protection destinée à limiter l'envahissement du terrain par les spectateurs et respecter les zones de sécurité). Ce dispositif délimite les espaces réservés au public par rapport à l'aire de jeu. Il est installé de manière permanente. Il est implanté aux distances respectant les dimensions des zones de sécurité et des zones de sécurité augmentée. ».

La fermeture totale de la main courante avec la mise en place de chaînes, cordes etc. permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

- Perches arrières de soutien du filet non conformes : Art. 3.9.3. « Perches arrières de soutien du filet – Les filets doivent être soutenus par des tendeurs fixés à deux ou trois perches de couleur sombre »

Peindre les perches arrières de soutien du filet de couleur sombre permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Dans l'attente de la levée de ces non-conformités, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise. Elle précise qu'en l'absence de classement, aucune compétition ne peut y être programmée. Elle demande également que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public avant le 31/12/2024.

- **RIEC SUR BELON : STADE PAUL THAËRON 1 – NNI 292360101**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 10/01/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Rapport de visite du 21/02/2024 effectué par M. Guillaume DEM, membre C.R.T.I.S.
- Plan de l'aire de jeu

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- Main courante discontinue : Art. 6.6.1 « Protection du terrain – Main courante et autres dispositifs de protection – Pour garantir le déroulement du jeu en toute sécurité, le terrain est doté d'un dispositif de protection (séparation physique de protection destinée à limiter l'envahissement du terrain par les spectateurs et respecter les zones de sécurité). Ce dispositif délimite les espaces réservés au public par rapport à l'aire de jeu. Il est installé de manière permanente. Il est implanté aux distances respectant les dimensions des zones de sécurité et des zones de sécurité augmentée. ».

La fermeture totale de la main courante avec la mise en place de chaînes, cordes etc. permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.



Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 30/05/2034 sous réserve de la levée de la non-conformité mineure avant le 31/12/2024. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise. Elle demande également que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public avant le 31/12/2024.

- **RIEC SUR BELON : STADE PAUL THAËRON 2 – NNI 292360102**

Cette installation est classée en Niveau T6 PN jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T6 PN et des documents transmis :

- Rapport de visite du 21/02/2024 effectué par M. Guillaume DEM, membre C.R.T.I.S.
- Plan de l'aire de jeu

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- Zone de sécurité non respectée : Art. 3.3 « *Les zones de sécurité – Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire.* »

Diminuer la largeur et la longueur de l'aire de jeu de 20 cm minimum de chaque côté afin de respecter une zone de sécurité de 2,50 m minimum entre le premier obstacle et l'extérieur de la ligne de touche et de but permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- Main courante discontinue : Art. 6.6.1 « *Protection du terrain – Main courante et autres dispositifs de protection – Pour garantir le déroulement du jeu en toute sécurité, le terrain est doté d'un dispositif de protection (séparation physique de protection destinée à limiter l'envahissement du terrain par les spectateurs et respecter les zones de sécurité). Ce dispositif délimite les espaces réservés au public par rapport à l'aire de jeu. Il est installé de manière permanente. Il est implanté aux distances respectant les dimensions des zones de sécurité et des zones de sécurité augmentée.* ».

La fermeture totale de la main courante avec la mise en place de chaînes, cordes etc. permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Dans l'attente de la levée de ces non-conformités, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise. Elle précise qu'en l'absence de classement, aucune compétition ne peut y être programmée. Elle demande également que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public avant le 31/12/2024.

2.3. Changements de niveau de classement

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

- **DOUARNENEZ : STADE DE KERVIGNAC 2 – NNI 290460502**

La C.R.T.I.S. prend connaissance du rapport de visite de M. Guillaume DEM, membre C.R.T.I.S. informant que le propriétaire de l'installation souhaite que celle-ci soit retirée du classement.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce la mise en inactivité de l'installation.



4. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

- **PLOUDALMEZEAU : STADE DU COUM 2 – NNI 291780302**

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de création d'un terrain synthétique afin d'obtenir un Niveau A8 SYN ainsi que des documents transmis :

- Lettre d'intention
- Plans de masse, de situation et de coupes

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. donne un avis favorable pour un Niveau A8 SYN sous réserve de prendre en compte les préconisations suivantes lors de la réalisation :

- La planimétrie du terrain, valeurs de pente en toit de 0,4 % devra permettre d'obtenir une hauteur sous la barre transversale de 2,00 m sur toute la longueur du but.
- Le diamètre des poteaux de but correspondra à la largeur des lignes du tracé (0,10 m en gazon synthétique le plus souvent).

La C.R.T.I.S. rappelle qu'à l'issue des travaux, les bâtiments, clôtures... devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau A8 SYN selon le Règlement des Terrains et Installations de 2021.

- **PLOUDALMEZEAU : STADE AMELEE LE MEUR 1 – NNI 291780401**

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de création d'un terrain synthétique afin d'obtenir un Niveau T4 SYN ainsi que des documents transmis :

- Lettre d'intention
- Plans de masse, de situation, de coupes et des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. donne un avis favorable pour un Niveau T4 SYN sous réserve de prendre en compte les préconisations suivantes lors de la réalisation :

- La planimétrie du terrain, valeurs de pente en toit de 0,4 % devra permettre d'obtenir une hauteur sous la barre transversale de 2,44 m sur toute la longueur du but.
- Le diamètre des poteaux de but correspondra à la largeur des lignes du tracé (0,10 m en gazon synthétique le plus souvent).
- La distance entre le tracé des lignes de touche du Foot A8 sera de 2,50 m minimum par rapport à la ligne médiane, ainsi que par rapport à la ligne de but du tracé du Foot à 11.
- La zone de dégagement entre la ligne de touche du tracé du Foot à 11 et les buts du Foot A8 rabattus devra être de 2,50 m minimum (2,70 m conseillé).

La C.R.T.I.S. rappelle qu'à l'issue des travaux, les bâtiments, clôtures... devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau T4 SYN selon le Règlement des Terrains et Installations de 2021. Concernant le revêtement en gazon synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 10 ans à la date anniversaire de cette mise en service.

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

5.1. Classements initiaux

5.2. Confirmations de niveau de classement

5.3. Changements de niveau de classement

6. AFFAIRES DIVERSES



DISTRICT D'ILLE-ET-VILAINE

Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

- 1.1. Classements initiaux
- 1.2. Confirmations de niveau de classement
- 1.3. Changements de niveau de classement

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

- 2.1. Classements initiaux
- 2.2. Confirmations de niveau de classement
- 2.3. Changements de niveau de classement

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

- **CHATEAUGIRON : STADE MUNICIPAL 5 – NNI 350690105**

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de remplacement du revêtement synthétique afin d'obtenir un Niveau T4 SYN ainsi que des documents transmis :

- Lettre d'intention
- Rapport d'essais de la couche de souplesse
- Plans de l'aire de jeu et du projet

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. donne un avis favorable pour un Niveau T4 SYN sous réserve de prendre en compte les préconisations suivantes lors de la réalisation :

- La planimétrie du terrain, valeurs de pente en toit de 0,4 % devra permettre d'obtenir une hauteur sous la barre transversale de 2,44 m sur toute la longueur du but.
- Le diamètre des poteaux de but correspondra à la largeur des lignes du tracé (0,10 m en gazon synthétique le plus souvent).
- La distance entre le tracé des lignes de touche du Foot A8 sera de 2,50 m minimum par rapport à la ligne médiane, ainsi que par rapport à la ligne de but du tracé du Foot à 11.
- Le tracé de Foot A8 devra être soit en lignes continues ou en amorces (Art. 3.8.4 schéma 13 et Art. 5.5 schémas 29 et 30)
- L'inscription publicitaire devra être inscrite à 1,00 m minimum de la ligne de touche. (Art. 3.13)
- La zone de dégagement entre la ligne de touche du tracé du Foot à 11 et les buts du Foot A8 rabattus devra être de 2,50 m minimum (2,70 m conseillé).

La C.R.T.I.S. rappelle qu'à l'issue des travaux, les bâtiments, clôtures... devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau T4 SYN selon le Règlement des Terrains et



Installations de 2021. Concernant le revêtement en gazon synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 10 ans à la date anniversaire de cette mise en service.

- **VERN SUR SEICHE : STADE DU BOURIDEL 1 – NNI 353520101**
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de création d'un terrain synthétique afin d'obtenir un Niveau T4 SYN ainsi que des documents transmis :
 - Lettre d'intention
 - Plans de masse, des vestiaires, de coupe et cadastralAu regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. donne un avis favorable pour un Niveau T4 SYN sous réserve de prendre en compte les préconisations suivantes lors de la réalisation :
 - La planimétrie du terrain, valeurs de pente en toit de 0,4 % devra permettre d'obtenir une hauteur sous la barre transversale de 2,44 m sur toute la longueur du but.
 - Le diamètre des poteaux de but correspondra à la largeur des lignes du tracé (0,10 m en gazon synthétique le plus souvent).
 - La distance entre le tracé des lignes de touche du Foot A8 sera de 2,50 m minimum par rapport à la ligne médiane, ainsi que par rapport à la ligne de but du tracé du Foot à 11.
 - La zone de dégagement entre la ligne de touche du tracé du Foot à 11 et les buts du Foot A8 rabattus devra être de 2,50 m minimum (2,70 m conseillé).La C.R.T.I.S. rappelle qu'à l'issue des travaux, les bâtiments, clôtures... devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau T4 SYN selon le Règlement des Terrains et Installations de 2021. Concernant le revêtement en gazon synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 10 ans à la date anniversaire de cette mise en service.

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

5.1. Classements initiaux

5.2. Confirmations de niveau de classement

5.3. Changements de niveau de classement

6. AFFAIRES DIVERSES

- **CHATEAUBOURG : STADE THEO BOTTIER 1 – NNI 350680101**
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception des Tests in-situ et prolonge le classement de cette installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 01/10/2033.
- **MARCILLE RAOUL : STADE MUNICIPAL – NNI 351640101**
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception de l'Arrêté d'Ouverture au Public permettant la levée de la non-conformité mineure prononcée le 14/03/2024.
- **SAINT JACQUES DE LA LANDE : STADE SALVADOR ALLENDE 1 – NNI 352810101**
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception des Tests in-situ et prolonge le classement de cette installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 29/05/2028.
- **SAINT JACQUES DE LA LANDE : STADE SALVADOR ALLENDE 2 – NNI 352810102**
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception de l'Arrêté d'Ouverture au Public.





- **SAINT JACQUES DE LA LANDE : STADE SALVADOR ALLENDE 3 – NNI 352810103**
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception de l'Arrêté d'Ouverture au Public permettant la levée de la non-conformité mineure prononcée le 11/01/2024.
- **SAINT JACQUES DE LA LANDE : STADE SALVADOR ALLENDE 4 – NNI 352810104**
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception de l'Arrêté d'Ouverture au Public permettant la levée de la non-conformité mineure prononcée le 11/05/2023.
- **SAINT JACQUES DE LA LANDE : GYMNASSE SALVADOR ALLENDE – NNI 352819902**
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception de l'Arrêté d'Ouverture au Public.



DISTRICT DU MORBIHAN

Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

- 1.1. Classements initiaux
- 1.2. Confirmations de niveau de classement
- 1.3. Changements de niveau de classement

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

- 2.1. Classements initiaux
- 2.2. Confirmations de niveau de classement

- **BERNE : STADE PAUL IHUEL 1 – NNI 560140101**

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 12/06/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 09/04/2024
- Plans de l'aire de jeu, des vestiaires et d'implantation

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- Buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « *Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. ».*

La mise aux normes de la hauteur des buts permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

- Main courante discontinue : Art. 6.6.1 « *Protection du terrain – Main courante et autres dispositifs de protection – Pour garantir le déroulement du jeu en toute sécurité, le terrain est doté d'un dispositif de protection (séparation physique de protection destinée à limiter l'envahissement du terrain par les spectateurs et respecter les zones de sécurité). Ce dispositif délimite les espaces réservés au public par rapport à l'aire de jeu. Il est installé de manière permanente. Il est implanté aux distances respectant les dimensions des zones de sécurité et des zones de sécurité augmentée. ».*

La fermeture totale de la main courante avec la mise en place de chaînes, cordes etc. permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 30/05/2034 sous réserve de la levée des non-conformités mineures avant le 31/12/2024. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise.



- **GOURIN : STADE DU GYMNASE – NNI 560660102**
 Cette installation était classée en Niveau A8 PN jusqu'au 25/09/2022.
 La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception d'une attestation accompagnée de photos permettant la levée des non-conformités prononcées le 13/10/2022.
 Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau A8 PN jusqu'au 30/05/2034.
- **LANESTER : STADE ALBERT ET LOUIS LE BAIL 3 – NNI 560980103**
 Cette installation est classée en Niveau T5 SYN jusqu'au 31/08/2024.
 La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 SYN et des documents transmis :
 - Arrêté d'Ouverture au Public du 02/04/2024
 - Plans de masse, de situation, des vestiaires et d'implantation
 Au regard des éléments transmis et en l'absence des Tests in-situ périodiques, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 30/11/2024 sous réserve de la réception des Tests in-situ périodiques avant le 30/11/2024.
- **MEUCON : STADE GUILLAUME GUILLEMOT 1 – NNI 561320101**
 Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 12/06/2024.
 La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :
 - Plans des vestiaires et aérien
 Elle constate la non-conformité mineure suivante :
 - Buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « *Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. ».*
La mise aux normes de la hauteur des buts permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.
 Au regard des éléments transmis et en raison d'une longueur des bancs de touche inférieure à 2,50 m, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T6 PN jusqu'au 30/05/2034 sous réserve de la levée de la non-conformité mineure avant le 31/12/2024. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise. Elle demande également que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public avant le 31/12/2024.
- **PLOEMEUR : COMPLEXE SPORTIF ESPACE FCL 1 – NNI 561620401**
 Cette installation est classée en Niveau T7 PN jusqu'au 18/12/2024.
 La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T7 PN et des documents transmis :
 - Rapport de visite du 03/05/2024 effectué par M. Joël LE BOT, membre C.R.T.I.S.
 - Plans des vestiaires et d'implantation
 Au regard des éléments transmis et en raison des buts non fixés au sol, la C.R.T.I.S. ne peut prononcer un classement et procède à la mise en inactivité de l'installation.
- **PLOEMEUR : COMPLEXE SPORTIF ESPACE FCL 2 – NNI 561620402**
 Cette installation était classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 20/03/2024.
 La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 SYN et des documents transmis :
 - Rapport de visite du 03/05/2024 effectué par M. Joël LE BOT, membre C.R.T.I.S.
 - Tests in-situ du 17/01/2023



- Plans des vestiaires et d'implantation

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- Buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « *Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. ».*

La mise aux normes de la hauteur des buts permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 17/01/2033 sous réserve de la levée de la non-conformité mineure avant le 31/12/2024. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise. Elle demande également que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public avant le 31/12/2024.

- **PLOEMEUR : COMPLEXE SPORTIF ESPACE FCL 4 – NNI 561620404**

Cette installation est classée en Niveau T7 SYN jusqu'au 18/06/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T7 SYN et des documents transmis :

- Rapport de visite du 03/05/2024 effectué par M. Joël LE BOT, membre C.R.T.I.S.
- Plan d'implantation

Elle constate les non-conformités majeures suivantes :

- Zone de sécurité non respectée : Art. 3.3 « *Les zones de sécurité – Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire. »*

Recouvrir les regards par un revêtement synthétique fixe dans la zone de sécurité permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

- Revêtement synthétique défectueux : Art. 3.2.7.2 « *Contrôles initiaux – A tout moment, un danger potentiel pour les acteurs du jeu constaté visuellement peut entraîner, après visite sur place d'un représentant d'une Commission Terrains et Installations Sportives, une suspension de classement dans l'attente d'essais in situ confirmant des valeurs compatibles avec le niveau de classement de l'installation et/ou de travaux de remise en état.*

La remise en état du revêtement synthétique avec la transmission d'un rapport d'essais in-situ par un laboratoire agréé permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- Buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « *Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. ».*

La mise aux normes de la hauteur des buts permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Dans l'attente de la levée de ces non-conformités, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise. Elle précise qu'en l'absence de classement, aucune compétition ne peut y être programmée. Elle demande également que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public avant le 31/12/2024.



- **PLOUGOMELEN : STADE DE KERGOUGUEC 1 – NNI 561670101**

Cette installation est classée en Niveau T4 PN jusqu'au 09/10/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 12/09/1996
- Rapport de visite du 28/03/2024 effectué par M. Joël LE BOT, membre C.R.T.I.S.
- Plans des vestiaires, de l'aire de jeu, topographique, cadastral et aérien

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- Buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « *Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. ».*

La mise aux normes de la hauteur des buts permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T4 PN jusqu'au 30/05/2034 sous réserve de la levée de la non-conformité mineure avant le 31/12/2024. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise. Elle demande également que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public qui différencie les deux installations.

- **PLOUGOMELEN : STADE DE KERGOUGUEC 2 – NNI 561670102**

Cette installation est classée en Niveau T6 PN jusqu'au 06/12/2028.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T6 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 12/09/1996
- Rapport de visite du 28/03/2024 effectué par M. Joël LE BOT, membre C.R.T.I.S.
- Plans des vestiaires, de l'aire de jeu, cadastral et aérien

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- Buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « *Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. ».*

La mise aux normes de la hauteur des buts permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

- Main courante discontinue : Art. 6.6.1 « *Protection du terrain – Main courante et autres dispositifs de protection – Pour garantir le déroulement du jeu en toute sécurité, le terrain est doté d'un dispositif de protection (séparation physique de protection destinée à limiter l'envahissement du terrain par les spectateurs et respecter les zones de sécurité). Ce dispositif délimite les espaces réservés au public par rapport à l'aire de jeu. Il est installé de manière permanente. Il est implanté aux distances respectant les dimensions des zones de sécurité et des zones de sécurité augmentée. ».*

La fermeture totale de la main courante avec la mise en place de chaînes, cordes etc. permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T6 PN jusqu'au 30/05/2034 sous réserve de la levée des non-conformités mineures avant le 31/12/2024. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise. Elle demande également que soit revu le traçage de l'aire de jeu pour le Foot A8 qui doit être de couleur bleue et qui doit respecter



les zones de sécurité de 2,50 m minimum. Elle demande aussi que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public qui différencie les deux installations.

- **PLUMERGAT : STADE MUNICIPAL 1 – NNI 561750101**

Cette installation est classée en Niveau T4 PN jusqu'au 09/10/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 20/03/2024
- Plans des vestiaires, cadastral et aérien

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T4 PN jusqu'au 30/05/2024.

- **PLUMERGAT : STADE MUNICIPAL 2 – NNI 561750102**

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 09/10/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 20/03/2024
- Plans des vestiaires et cadastral

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- Buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « *Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but.* ».

La mise aux normes de la hauteur des buts permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Au regard des éléments transmis et en raison d'une longueur des bancs de touche inférieure à 2,50 m, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T6 PN jusqu'au 30/05/2024 sous réserve de la levée de la non-conformité mineure avant le 31/12/2024. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise. Elle préconise également que le traçage de l'aire de jeu pour le Foot A8 doit être de couleur bleue.

- **PONT SCORFF : STADE ARMAND PENVERNE 1 – NNI 561790101**

Cette installation est classée en Niveau T4 PN jusqu'au 09/10/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 25/03/2024
- Plans des vestiaires, de masse et d'implantation

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- Main courante discontinue : Art. 6.6.1 « *Protection du terrain – Main courante et autres dispositifs de protection – Pour garantir le déroulement du jeu en toute sécurité, le terrain est doté d'un dispositif de protection (séparation physique de protection destinée à limiter l'envahissement du terrain par les spectateurs et respecter les zones de sécurité). Ce dispositif délimite les espaces réservés au public par rapport à l'aire de jeu. Il est installé de manière permanente. Il est implanté aux distances respectant les dimensions des zones de sécurité et des zones de sécurité augmentée.* ».

La fermeture totale de la main courante avec la mise en place de chaînes, cordes etc. permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Au regard des éléments transmis et en raison d'une longueur des bancs de touche inférieure à 2,50 m, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T6 PN jusqu'au 30/05/2024 sous réserve de la levée de la non-conformité mineure avant le



31/12/2024. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise.

- **PONT SCORFF : STADE ARMAND PENVERNE 2 – NNI 561790102**

Cette installation est classée en Niveau T7 PN jusqu'au 09/10/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T7 S et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 25/03/2024
- Plans des vestiaires, de masse et d'implantation

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- Buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « *Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. ».*

La mise aux normes de la hauteur des buts permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T7 S jusqu'au 30/05/2034 sous réserve de la levée de la non-conformité mineure avant le 31/12/2024. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise.

- **QUEVEN : STADE DU RONQUEDO 1 – NNI 561850201**

Cette installation est classée en Niveau T4 PN jusqu'au 27/06/2026.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 08/04/2024
- Rapport de visite du 03/05/2024 effectué par M. Joël LE BOT, membre C.R.T.I.S.
- Plans des vestiaires, de l'aire de jeu, d'implantation et cadastral

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- Zone de sécurité non respectée : Art. 3.3 « *Les zones de sécurité – Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire. »*

Reculer les bancs de touche ou diminuer la largeur de l'aire de jeu de manière à respecter une zone de sécurité de 2,50 m minimum et recouvrir par un revêtement synthétique fixe les regards se trouvant dans la zone de sécurité permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Dans l'attente de la levée de cette non-conformité, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise. Elle précise qu'en l'absence de classement, aucune compétition ne peut y être programmée. Elle préconise également le traçage des zones techniques.

2.3. Changements de niveau de classement

- **BERNE : STADE PAUL IHUEL 2 – NNI 560140102**

Cette installation est classée en Niveau T6 PN jusqu'au 12/06/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T7 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 09/04/2024
- Plans de l'aire de jeu et d'implantation





Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- Buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « *Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. ».*

La mise aux normes de la hauteur des buts permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T7 PN jusqu'au 30/05/2034 sous réserve de la levée de la non-conformité mineure avant le 31/12/2024. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise.

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

- **LE TOUR DU PARC : STADE DE KERDRE – NNI 562520101**

La C.R.T.I.S. prend connaissance du courrier du propriétaire informant qu'il ne souhaite pas procéder au classement de l'installation.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce la mise en inactivité de l'installation.

- **QUEVEN : STADE DU RONQUEDO 2 – NNI 561850202**

La C.R.T.I.S. prend connaissance du courrier du propriétaire informant que l'installation n'est plus utilisée pour la pratique du football.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce la mise en inactivité de l'installation.

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

5.1. Classements initiaux

- **PLOERMEL : GYMNASSE HENRI BAJEOT – NNI 561659901**

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau Futsal 3 et des documents transmis :

- Procès-Verbal de la Commission de Sécurité du 16/11/2022
- Rapport de visite du 11/04/2024 effectué par M. Joël LE BOT, Membre C.R.T.I.S.
- Plans des vestiaires, de la salle et aérien

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau Futsal 3 jusqu'au 30/05/2034.

- **PLOERMEL : HALLE DES SPORTS – NNI 561659902**

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau Futsal 3 et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 08/08/2023
- Procès-Verbal de la Commission de Sécurité du 16/11/2022
- Rapport de visite du 11/04/2024 effectué par M. Joël LE BOT, Membre C.R.T.I.S.
- Plans de la salle et d'implantation

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau Futsal 3 jusqu'au 30/05/2034.



5.2. Confirmations de niveau de classement

5.3. Changements de niveau de classement

6. AFFAIRES DIVERSES

- **BAUD : STADE FOOT5 AVEC PALISSADES 1 – NNI 560105501**
La C.R.T.I.S. prend connaissance de l'imprimé de classement et constate la conformité des travaux par rapport au cahier des charges technique fédéral relatif à la création d'un terrain de Foot5 éclairé avec palissades.
- **BAUD : STADE FOOT5 AVEC PALISSADES 2 – NNI 560105502**
La C.R.T.I.S. prend connaissance de l'imprimé de classement et constate la conformité des travaux par rapport au cahier des charges technique fédéral relatif à la création d'un terrain de Foot5 éclairé avec palissades.
- **LANESTER : STADE ALBERT ET LOUIS LE BAIL 1 – NNI 560980101**
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception de l'Arrêté d'Ouverture au Public.
- **LANESTER : STADE ALBERT ET LOUIS LE BAIL 2 – NNI 560980102**
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception de l'Arrêté d'Ouverture au Public.



PROCES-VERBAL N°9

CLASSEMENT DES Eclairages des INSTALLATIONS SPORTIVES

DISTRICT DES CÔTES-D'ARMOR Classements des installations d'éclairages

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

- 1.1. Classements fédéraux initiaux
- 1.2. Confirmations de classements
- 1.3. Changements de niveau de classement

2. CLASSEMENTS DES ECLAIRAGES

- 2.1. Classements initiaux
- 2.2. Confirmations de classements
- 2.3. Changements de niveau de classement

3. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

- **BINIC ETABLES SUR MER : STADE JEAN FRANÇOIS CAPITAINE 1 – NNI 220550201**

La Commission prend connaissance de la demande d'AVIS PREALABLE pour un classement de l'éclairage de cette installation ainsi que des documents transmis :

- Une étude d'éclairage en date du 26/03/2024 :
 - Eclairement horizontal Moyen calculé : 179 Lux
 - U1h calculé (Emini/Emaxi) : 0,63
 - U2h calculé (EhMin/EhMoy) : 0,80

Elle constate que les résultats photométriques calculés sont conformes pour un Niveau de classement E6.

La C.R.T.I.S prononce un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6. Elle attire l'attention qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire.

- **LAMBALLE ARMOR : STADE DE LA VILLE MEEN 2 – NNI 221730102**

La Commission prend connaissance de la demande d'AVIS PREALABLE pour un classement de l'éclairage de cette installation ainsi que des documents transmis :





- Une étude d'éclairage en date du 15/04/2020 :
Eclairage horizontal Moyen calculé : 176 Lux
U1h calculé (Emini/Emaxi) : 0,64
U2h calculé (EhMin/EhMoy) : 0,80

Elle constate que les résultats photométriques calculés sont conformes pour un Niveau de classement E6.

La C.R.T.I.S prononce un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6. Elle attire l'attention qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire.

4. AFFAIRES DIVERSES



DISTRICT DU FINISTERE

Classements des installations d'éclairages

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

- 1.1. Classements fédéraux initiaux
- 1.2. Confirmations de classements
- 1.3. Changements de niveau de classement

2. CLASSEMENTS DES ECLAIRAGES

- 2.1. Classements initiaux
- 2.2. Confirmations de classements

- **GUIPAVAS : COMPLEXE SPORTIF DE KERLAURENT 1 – NNI 290750201**

L'éclairage de cette installation était classé en Niveau E5 jusqu'au 14/03/2015.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau E5 et des relevés d'éclairage transmis :

Eclairement moyen horizontal : 227 Lux

U1h Rapport Emini/Emaxi : 0,51

U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,65

Au regard des éléments transmis, la Commission confirme le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E5 jusqu'au 30/05/2026.

- 2.3. Changements de niveau de classement

3. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

- **BREST : STADE FRANCIS LE BLE – NNI 290190101**

La Commission prend connaissance de la demande d'AVIS PREALABLE pour un classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E2 ainsi que des documents transmis :

- Une étude d'éclairage en date du 21/02/2024 :
 - Eclairement horizontal Moyen calculé : 1 535 Lux
 - U1h calculé (Emini/Emaxi) : 0,55
 - U2h calculé (EhMin/EhMoy) : 0,78
 - Eclairement vertical Moyen 1 calculé : 1 032 Lux
 - U1v calculé (Emini/Emaxi) : 0,42
 - U2v calculé (EvMin/EvMoy) : 0,62
 - Eclairement vertical Moyen 2 calculé : 1 041 Lux
 - U1v calculé (Emini/Emaxi) : 0,42
 - U2v calculé (EvMin/EvMoy) : 0,66
 - Eclairement vertical Moyen 3 calculé : 862 Lux



U1v calculé (Emini/Emaxi) : 0,41
U2v calculé (EvMin/EvMoy) : 0,64
Eclairage vertical Moyen 4 calculé : 814 Lux
U1v calculé (Emini/Emaxi) : 0,41
U2v calculé (EvMin/EvMoy) : 0,64

Elle constate que les résultats photométriques calculés sont conformes pour un Niveau de classement E2.

La C.R.T.I.S propose un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E2 et transmet le dossier à la C.F.T.I.S. pour décision.

- **PLOULDALMEZEAU : STADE DU COUM 2 – NNI 291780302**

La Commission prend connaissance de la demande d'AVIS PREALABLE pour un classement de l'éclairage de cette installation ainsi que des documents transmis :

- Une étude d'éclairage en date du 27/02/2024 :
Eclairage horizontal Moyen calculé : 182 Lux
U1h calculé (Emini/Emaxi) : 0,58
U2h calculé (EhMin/EhMoy) : 0,80

Elle constate que les résultats photométriques calculés sont conformes pour un classement de l'éclairage.

La C.R.T.I.S prononce un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation.

- **PLOULDALMEZEAU : STADE AMEDEE LE MEUR 1 – NNI 291780401**

La Commission prend connaissance de la demande d'AVIS PREALABLE pour un classement de l'éclairage de cette installation ainsi que des documents transmis :

- Une étude d'éclairage en date du 27/02/2024 :
Eclairage horizontal Moyen calculé : 175 Lux
U1h calculé (Emini/Emaxi) : 0,55
U2h calculé (EhMin/EhMoy) : 0,79

Elle constate que les résultats photométriques calculés sont conformes pour un Niveau de classement E6.

La C.R.T.I.S prononce un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6. Elle attire l'attention qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire.

4. AFFAIRES DIVERSES



DISTRICT D'ILLE-ET-VILAINE

Classements des installations d'éclairages

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

- 1.1. Classements fédéraux initiaux
- 1.2. Confirmations de classements
- 1.3. Changements de niveau de classement

2. CLASSEMENTS DES ECLAIRAGES

2.1. Classements initiaux

- **LA GUERCHE DE BRETAGNE : STADE MUNICIPAL 1 – NNI 351250101**

L'éclairage de cette installation était classé en Niveau E6 jusqu'au 24/03/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance du changement de type de source lumineuse avec un passage en LED et de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau E6 et des relevés d'éclairage transmis :

Eclairage moyen horizontal : 179 Lux

U1h Rapport EhMin/EhMax : 0,59

U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,73

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 jusqu'au 30/05/2028.

2.2. Confirmations de classements

2.3. Changements de niveau de classement

3. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

- **CHARTRES DE BRETAGNE : STADE ENSEMBLE REMY BERRANGER 2 – NNI 350660102**

La Commission prend connaissance de la demande d'AVIS PREALABLE pour un classement de l'éclairage de cette installation ainsi que des documents transmis :

- Plan de masse
- Une étude d'éclairage en date du 26/02/2024 :
 - Eclairage horizontal Moyen calculé : 257 Lux
 - U1h calculé (Emini/Emaxi) : 0,58
 - U2h calculé (EhMin/EhMoy) : 0,80

Elle constate que les résultats photométriques calculés sont conformes pour un Niveau de classement E5.

La C.R.T.I.S prononce un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E5. Elle attire l'attention qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire.



- **COMBOURG : STADE MOULIN MADAME 1 – NNI 350850201**

La Commission prend connaissance de la demande d'AVIS PREALABLE pour un classement de l'éclairage de cette installation ainsi que des documents transmis :

- Plan de réglages
- Une étude d'éclairage en date du 14/11/2023 :
Eclairage horizontal Moyen calculé : 92 Lux
U1h calculé (Emini/Emaxi) : 0,43
U2h calculé (EhMin/EhMoy) : 0,66

Elle constate que les résultats photométriques calculés sont conformes pour un Niveau de classement E7.

La C.R.T.I.S prononce un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E7. Elle attire l'attention qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire.

- **LA SELLE EN LUITRE : COMPLEXE SPORTIF MUNICIPAL – NNI 353240201**

La Commission prend connaissance de la demande d'AVIS PREALABLE pour un classement de l'éclairage de cette installation ainsi que des documents transmis :

- Plans de masse et de situation
- Une étude d'éclairage en date du 17/04/2023 :
Eclairage horizontal Moyen calculé : 177 Lux
U1h calculé (Emini/Emaxi) : 0,60
U2h calculé (EhMin/EhMoy) : 0,81

Elle constate que les résultats photométriques calculés sont conformes pour un Niveau de classement E6.

La C.R.T.I.S prononce un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6. Elle attire l'attention qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire.

- **MONTGERMONT : STADE EMILE CHEVALIER 1 – NNI 351890101**

La Commission prend connaissance de la demande d'AVIS PREALABLE pour un classement de l'éclairage de cette installation ainsi que des documents transmis :

- Lettre d'intention
- Une étude d'éclairage en date du 08/04/2024 :
Eclairage horizontal Moyen calculé : 196 Lux
U1h calculé (Emini/Emaxi) : 0,60
U2h calculé (EhMin/EhMoy) : 0,80

Elle constate que les résultats photométriques calculés sont conformes pour un Niveau de classement E6.

La C.R.T.I.S prononce un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6. Elle attire l'attention qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire.

- **VERN SUR SEICHE : STADE DU BOURIDEL 1 – NNI 353520101**

La Commission prend connaissance de la demande d'AVIS PREALABLE pour un classement de l'éclairage de cette installation ainsi que des documents transmis :

- Plan de masse et des mâts
- Une étude d'éclairage en date du 08/12/2023 :
Eclairage horizontal Moyen calculé : 180 Lux
U1h calculé (Emini/Emaxi) : 0,59



U2h calculé (EhMin/EhMoy) : 0,80

Elle constate que les résultats photométriques calculés sont conformes pour un Niveau de classement E6.

La C.R.T.I.S prononce un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6. Elle attire l'attention qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire.

4. AFFAIRES DIVERSES



DISTRICT DU MORBIHAN

Classements des installations d'éclairages

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

- 1.1. Classements fédéraux initiaux
- 1.2. Confirmations de classements
- 1.3. Changements de niveau de classement

2. CLASSEMENTS DES ECLAIRAGES

- 2.1. Classements initiaux
- 2.2. Confirmations de classements
- 2.3. Changements de niveau de classement

3. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

4. AFFAIRES DIVERSES

Marcel DELEON
Représentant du Comité Directeur
Membre CRTIS

